



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. (070 - 392 44 41). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070 - 364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel

pour publication immédiate

N° 93/7

Le 3 avril 1993

Application de la convention pour la
prévention et la répression du crime de génocide
(Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie (Serbie et Monténégro))

Demande en indication de mesures provisoires

Déroulement et clôture des audiences

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Les audiences publiques que la Cour a tenues à partir du jeudi 1^{er} avril 1993 au sujet de la demande en indication de mesures conservatoires que la Bosnie-Herzégovine a présentée en l'affaire précitée se sont achevées le vendredi 2 avril 1993.

*

Pendant le premier tour des plaidoiries, qui a eu lieu les 1^{er} et 2 avril, des exposés ont été présentés :

- au nom de la Bosnie-Herzégovine, par S.Exc. M. Muhamed Sacirbey et par M. Francis A. Boyle, agents de la Bosnie-Herzégovine;
- au nom de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), par MM. Ljubinko Zivkovic et Shabtai Rosenne, faisant fonction d'agents de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

*

Le second tour de plaidoiries a eu lieu le 2 avril. Ont pris la parole :

- au nom de la Bosnie-Herzégovine, M. Francis A. Boyle, agent de la Bosnie-Herzégovine;
- au nom de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), M. Shabtai Rosenne, faisant fonction d'agent de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

A la fin du second tour de plaidoiries, une question a été posée aux agents des deux Parties par M. Guillaume, juge.

*

Les plaidoiries étant terminées, la Cour va délibérer.

La date de l'audience publique à laquelle il sera donné lecture de l'ordonnance relative à la demande en indication de mesures conservatoires sera annoncée dans un communiqué de presse.
